



**Le Haillan**

*Direction Générale des Services*

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 27 MAI 2020**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE SORTANT**

- **Rappel du résultat de la consultation électorale du dimanche 15 Mars 2020**

**INSCRITS : 7854    électeurs**

**VOTANTS : 3175**

**TAUX DE PARTICIPATION : 40,43 %**

**BULLETTINS NULS : 62**

**ONT OBTENUES :**

<b>LISTES</b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>% des suffrages exprimés</b>	<b>Sièges obtenus au sein du Conseil Municipal</b>
<b>LISTE « Le Haillan, toujours avec vous »</b>	1788 voix	58,66 %	27
<b>LISTE « Le Haillan Réuni »</b>	849 voix	27,85 %	4
<b>LISTE « Notre Ambition pour le Haillan »</b>	411 voix	13,48 %	2

**INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL PAR LE MAIRE  
SORTANT QUI DONNE LECTURE DES NOUVEAUX CONSEILLERS  
MUNICIPAUX ELUS :**

<b>1</b>	KISS Andréa
<b>2</b>	FABRE Eric
<b>3</b>	DARDAUD Monique
<b>4</b>	ROUZÉ Philippe
<b>5</b>	MOREL Catherine
<b>6</b>	GUITTON Ludovic
<b>7</b>	PROKOFIEFF Hélène
<b>8</b>	BOUSQUET Jean-Michel
<b>9</b>	GALÈS Martine
<b>10</b>	DUCLOS Daniel
<b>11</b>	MAILLET Marie-Pierre
<b>12</b>	BOUCHER Stéphane
<b>13</b>	VASQUEZ Erika
<b>14</b>	DUPUY-BARTHERE Laurent
<b>15</b>	GUERE Carole
<b>16</b>	VERGNE Benoît
<b>17</b>	GOURVENNEC Anne
<b>18</b>	GHILLAIN Nicolas
<b>19</b>	SAFAK BUDAK Gülen
<b>20</b>	JULIENNE Patrick
<b>21</b>	GUELIN LEBLANC Béatrice
<b>22</b>	REULET Michel
<b>23</b>	CASASNOVAS Valérie
<b>24</b>	TROUILLOUD Christian
<b>25</b>	DESENY Catherine
<b>26</b>	LAINEAU Régis
<b>27</b>	MEVEL Cécile
<b>28</b>	BONNAUD Hervé
<b>29</b>	AJELLO Cécile
<b>30</b>	DAUTRY Wilfrid
<b>31</b>	DUFRAIX Aurélie
<b>32</b>	TIQUET Caroline
<b>33</b>	VENTRE Eric

**MADAME LE MAIRE CONSTATE QUE LE CONSEIL MUNICIPAL EST AU COMPLET .**

**ELLE DONNE LECTURE DES PROCURATIONS QUI LUI ONT ETE REMISES**

**LE QUORUM ETANT ATTEINT , LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT  
LEGALEMENT DELIBERER**

**MADAME LE MAIRE :**

***LA CIRCULAIRE DU 17 MARS 2020 DU MINISTRE DE LA COHESION DES  
TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES, PRECISE QUE LA PRESENTE SEANCE D'INSTALLATION  
DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DOIT SE DEROULER A HUIS-CLOS ;***

***DANS CES CONDITION, MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX NOUVELLEMENT ELUS, JE VOUS DEMANDE,  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES A PRESENT, DE BIEN VOULOIR  
PRONONCER LE HUIS-CLOS, AVEC PRESENCE UNIQUEMENT  
AUTORISEE, OUTRE LES NOUVEAUX ELUS, DES FONCTIONNAIRES ET  
TECHNICIENS NECESSAIRES AU BON DEROULEMENT DE LA SEANCE.***

***JE VOUS PROPOSE DE VOTER A MAIN LEVE, SI TOUT LE MONDE EST  
D'ACCORD ?***

***POUR PRONONCER LE HUIS CLOS :***

***QUELS SONT CEUX QUI SONT CONTRE ? QUELS SONT CEUX QUI  
S'ABSTIENNENT ?***

***LE HUIS-CLOS EST DONC DECIDE POUR CETTE SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL ;***

**MADAME LE MAIRE DEMANDE AU DOYEN D'AGE DE  
PRESIDER LA SEANCE POUR L'ELECTION DU MAIRE (Daniel DUCLOS)  
ET LUI CEDE SA PLACE.**

**LE PRESIDENT DE SEANCE DEMANDE AU PLUS JEUNE DE  
L'ASSEMBLEE D'ETRE LE SECRETAIRE DE SEANCE ( )**

**IL APPELLE A SES COTES DEUX ELUS ASSESSEURS (1 élu de  
chaque liste représentée au sein du Conseil) POUR CONSTITUER LE BUREAU  
ET PROCEDER AUX OPERATIONS DE VOTE**

**ELECTION DU MAIRE**

**LE MAIRE NOUVELLEMENT ELU REPREND LA PRESIDENCE  
DE LA SEANCE**

**VOTE DES DELIBERATIONS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR**

## **N°01/20 : ELECTION DU MAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Daniel DUCLOS (Doyen)**

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DUCLOS, doyen d'âge du Conseil Municipal nouvellement installé, il est procédé à l'élection du Maire, à bulletin secret, en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont candidats :

- **Andréa KISS**

Après le déroulement des opérations de vote, au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, Monsieur DUCLOS proclame le résultat suivant :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- Résultats : 27 VOIX pour Andréa KISS

Madame Andréa KISS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour du scrutin, est proclamée élue **Maire** de la ville du Haillan et est immédiatement installée.

Elle prend la présidence de la séance.

## **N°02/20 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Rapporteur : Madame le Maire**

En application de l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée Municipale de fixer le nombre des Adjointes au Maire avant de procéder à leur élection.

La loi limitant le nombre des adjoints à 30 % maximum de l'effectif du Conseil Municipal, arrondi à l'unité inférieure

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FIXE à NEUF (9) le nombre d'Adjointes au Maire, à élire.**

## **N°03/20 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Vu les dispositions réglementaires générales relatives à l'élection des Adjointes au Maire

Vu l'article L2122-7-2 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un »

Vu la délibération n°02/20 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 9, il est procédé à l'élection des Adjoints

Nombre de listes candidates :

- **Liste d'Eric FABRE**

Après le déroulement des opérations de vote, au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, Madame le Maire proclame le résultat suivant :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- Résultats : 27 VOIX POUR Liste Eric FABRE

La liste d'Eric FABRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour du scrutin, est proclamée élue et est immédiatement installée.

**Sont donc élus dans l'ordre du tableau :**

**1<sup>er</sup> ADJOINT : Eric FABRE**  
**2<sup>ème</sup> ADJOINT : Monique DARDAUD**  
**3<sup>ème</sup> ADJOINT : Philippe ROUZE**  
**4<sup>ème</sup> ADJOINT : Catherine MOREL**  
**5<sup>ème</sup> ADJOINT : Ludovic GUITTON**  
**6<sup>ème</sup> ADJOINT : Hélène PROKOFIEFF**  
**7<sup>ème</sup> ADJOINT : Jean-Michel BOUSQUET**  
**8<sup>ème</sup> ADJOINT : Martine GALES**  
**9<sup>ème</sup> ADJOINT : Daniel DUCLOS**

## **N°04/20 – CHARTE DE L'ELU LOCAL**

**Rapporteur :** Madame le Maire

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques. L'objectif de la charte de l' élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l' élu municipal. Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur qui précise certaines obligations de la charte de l' élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la charte de l' élu jointe à la présente.

**PREND ACTE** de la remise d'une copie de ladite charte à chaque élu du Conseil Municipal du Haillan.

**N° 05/20 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi les membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Avant de procéder à l'élection des représentants, il appartient au Conseil de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FIXE** à 10, en plus du Maire, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- . Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- . 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- . 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**N° 06/20 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

## Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, il doit être procédé à la désignation des représentants élus du Conseil Municipal.

En application des dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection des membres du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5/20 en date du 27 mai 2020 fixant à dix le nombre d'administrateurs du CCAS dont cinq membres élus du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**PROCEDE** à l'élection, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Listes des candidats	LISTE 1	LISTE 2
Nombre de votants	33	33
Nombre de bulletins	33	33
Bulletins blancs	0	0
Bulletins nuls	0	0
Suffrages valablement exprimés	31	2
Répartition des sièges	5	0

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Philippe ROUZE

- Marie-Pierre MAILLET

- Nicolas GHILLAIN

- Patrick JULIENNE

**RAPPELLE** que le Maire est le Président de droit du CCAS, et que le Conseil d'administration désignera en son sein le vice-président.

**N°07/20 - CENTRE SOCIO-CULTUREL LA SOURCE – DESIGNATION DES MEMBRES – DECISION**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Conformément aux statuts du centre social dit Centre Socio-Culturel de la Source (ci-joints), il est nécessaire de délibérer sur la désignation des membres du Conseil d'Administration.

Ce Conseil d'Administration sera composé de 21 membres désignés parmi des élus municipaux, des usagers de l'actuel centre social ayant fait acte de candidature après appel public, des personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans des domaines en rapport avec l'objet du centre social, et des associations de la commune. Le Conseil d'Administration est réparti comme suit :

- 11 conseillers municipaux
- 6 usagers
- 1 personne qualifiée
- 3 associations

Par ailleurs, ultérieurement, il sera également nécessaire de procéder à la désignation des membres du Conseil de Participation et d'Initiatives, sachant que le renouvellement de cette instance sera effectué par élection de ses membres en assemblée générale des usagers du centre.

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PROCEDE** à l'élection, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Socio-culturel La Source :

Listes des candidats	LISTE 1
Nombre de votants	33
Nombre de bulletins	33
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	32
Répartition des sièges	11

**DESIGNE** les membres suivants :

**Pour le Conseil d'Administration :**

Collège des élus : Membres du Conseil Municipal :

- Patrick JULIENNE
- Philippe ROUZE
- Jean-Michel BOUSQUET



- Gülen SAFAK
- Hélène PROKOFIEFF
- Eric FABRE
- Nicolas GHILLAIN
- Stéphane BOUCHER
- Régis LAINEAU
- Hervé BONNAUD
- Caroline TIQUET